Communauté de Communes de la Région de Suippes

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 08 novembre 2018

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOURNAIL Laurent, GREGOIRE Martine, HUVET Odile, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MAINSANT François, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia.

Suppléants : PAQUOLA Antonia (suppléante de PERSON Agnès), GOBILLARD Thierry (suppléant de HERMANT Jacky), COLLARD Jean Baptiste (suppléant de LELORAIN Romuald), GALICHET Jean Luc (suppléant de GODART Jean Marie).

Absents excusés : BOUCAU Natacha, COLLART François, HERMANT Jacky, JESSON Jacques, GODART Jean Marie, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, PERSON Agnès, THIERION Céline.

- ouvre la séance et constate un ordre du jour peu fourni.
- remercie les membres présents
- présente les excuses des membres titulaires, suppléants et invités : Nathalie BOUCAU – François COLLART – Jacky HERMANT - Jacques JESSON - Romuald LELORRAIN – Ilona MACOCHA – Véronique MALVY – Agnès PERSON – Céline THIERION – Thierry BUSSY – Alain CAILLET – Evelyne GABREAUX – Bertrand GOMARD – Nathalie PERARD.
- désigne Christian BOSSUS en tant que secrétaire de séance.
- demande si l'Assemblée a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018. Ce dernier ne faisant apparaître aucunes remarques et objections, est adopté à l'unanimité.
- propose d'aborder l'ordre du jour

I – PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

URBANISME

1 - PLU de la commune de Suippes : approbation de la modification pour l'extension de l'EHPAD de la maison de retraite Pierre Simon (RPS) de Suippes.

François MAINSANT

- Précise qu'une partie du terrain où est prévue la construction de l'extension de l'EHPAD de Suippes (Résidence Pierre Simon) en vue de développer une

unité Alzheimer est en zone N (Non constructible) et pour que cette partie de 2 300 m² devienne constructible, une modification du PLU s'avère nécessaire.
- Rappelle que l'ouverture des offres s'est déroulée le 31 octobre dernier et que l'estimation initiale A été sous-évaluée et que les offres remises dépassent largement le budget initial.
- Précise qu'une augmentation du coût de la construction ne remet pas en cause, la réalisation du projet.

2018/60 - DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'EHPAD DE SUIPPES (RÉSIDENCE PIERRE SIMON) EN VUE DE DÉVELOPPER UNE UNITÉ ALZHEIMER ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lancée formellement en fin d'année 2017 par la Communauté de communes, la procédure de déclaration de projet a pour objectif de mettre en compatibilité le document d'urbanisme en vigueur (le PLU de Suippes) avec la réalisation d'un projet d'intérêt général (l'extension de l'EHPAD de Suippes).

Pour mémoire, le Plan local d'urbanisme de Suippes ne permet pas d'implanter intégralement le projet et suppose l'intégration en zone urbaine UA de 2 300 m² actuellement classés en zone naturelle N.

La procédure a été menée par le service Urbanisme et fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, qui a permis de répondre aux interrogations formulées par les services de l'État et la Chambre d'Agriculture. Les points soulevés n'ont pas engendré de modification du projet.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet en juin 2018 et n'a pas prescrit d'évaluation environnementale, considérant l'incidence très limitée du projet sur l'environnement.

Consultée au titre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à un arrêté préfectoral autorisant la procédure d'ouverture à l'urbanisation, en date du 29 juin 2018.

L'enquête publique, qui s'est tenue du 26 septembre au 10 octobre, n'a recueilli aucune observation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59 et R. 153-13 et R. 153-15 à R.153-17,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme de Suippes

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2010 approuvant la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de Suippes,

VU la délibération du 9 novembre 2017 du conseil de la Communauté de communes de la Région de Suippes lançant une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Suippes,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est en date du 11 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de la zone du projet

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE, par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général de l'opération d'extension de l'EHPAD de Suippes en vue de développer une unité pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique et est annexée à la présente délibération.

Le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations suivants :

- Le projet d'extension s'inscrit dans le schéma interdépartemental porté par l'ARS et vise à offrir une nouvelle solution d'accueil pour des pathologies spécifiques auxquelles aucune réponse n'est pour l'heure apportée sur le territoire.
- Il s'inscrit dans une volonté d'améliorer la prise en charge des personnes âgées, en développant des modalités d'accueil spécifiques pour les patients atteints de cette maladie neurodégénérative.

DÉCIDE la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal l'Union.

Conformément aux dispositions des articles L.153-23 à L.153-26 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité, et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège communautaire et à la préfecture.

DÉVÉLOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 - Zone d'activité route de Châlons : projet d'extension.

Brigitte CHOCARDELLE explique que la Communauté de Communes de la Région de Suippes a pour projet la création d'un lotissement réparti en 18 lots sur la zone d'activité industrielle dite "voie de chalons". Ce projet, situé sur la parcelle qui jouxte le « Bronze Industriel II », est idéalement situé pour permettre le développement d'activités artisanales ou industrielles. Proche des axes de circulation, le site offre une grande visibilité aux entreprises qui souhaiteront s'installer en bordure de la RD 977.
Un géomètre mandaté a élaboré une esquisse de plan d'aménagement de la zone comprenant deux secteurs, l'un ayant vocation à accueillir le développement des activités de Le Bronze Alloys, l'autre destiné à accueillir des activités plus artisanales.

2018/61 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DITE "VOIE DE CHALONS"

Le 9 octobre 2003, la première pierre de la ZI "Voie de Chalons" était posée.

Pour répondre à la demande du Bronze Industriel, la communauté de communes a décidé de viabiliser une parcelle de 7 ha de le long de la RD 977. Elle a mobilisé avec le département et l'Etat, 1 700 000 € pour acquérir le foncier nécessaire et a créé un tourne à gauche et une voirie d'accès au site.

Dans un avenir proche, les projets de développement du Bronze industriel nécessitent la maitrise foncière des parcelles situées à proximité immédiate.

Le site est idéalement situé pour permettre également le développement d'activités artisanales ou industrielles. Proche des axes de circulation, le site offre une grande la visibilité aux entreprises qui souhaiteront s'installer en bordure de la RD 977.

Un géomètre mandaté a élaboré une esquisse de plan d'aménagement de la zone comprenant deux secteurs, l'un ayant vocation à accueillir le développement des activités de Lba, l'autre destiné à accueillir des activités plus artisanales.

Pour répondre à la demande, la création d'un lotissement à vocation industriel et artisanal peut être envisagée sur les parcelles qui jouxtent l'usine dite du Bronze II.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver la délibération suivante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes de la région de Suippes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le lancement d'une opération d'extension de la zone d'activité Voie de Chalons.

APPROUVE la mise en œuvre d'une opération de lotissement à caractère industriel et artisanal sur les parcelles situées à proximité de l'actuelle zone d'activité, qui pourront être aménagées selon le projet de plan de composition joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

FINANCES

3 - Aménagement des trottoirs Boulevard de Wassenach : versement d'un fonds de concours à la commune de Sommepy.

Olivier SOUDANT explique que les travaux d'aménagement des trottoirs du boulevard Wassenach ont été réalisés et que la commune de Sommepy Tahure s'est acquittée de la totalité de la facture. La règle pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes est de participer à hauteur de 20 % pour ce genre de travaux. Il en résulte que le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 830 € à la commune de Sommepy Tahure pour l'aménagement du Boulevard Wassenach est proposé au vote du Conseil Communautaire.

2018/62 - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS BOULEVARD WASSENACH VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SOMMEPY-TAHURE

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).

3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Wassenach de la commune de Sommepy-Tahure, la Communauté de Communes de la Région de Suippes propose d'apporter son soutien financier par un fonds de concours. Le montant définitif des travaux, en toutes taxes comprises, s'élève à 85 276,59 €. Le coût net de l'opération avant fonds de concours est de 49 081,81 €.

Cependant la participation par un fonds de concours ne doit pas excéder la moitié du reste à charge de la commune de Sommepy Tahure. À cet effet, la communauté de communes propose un fonds de concours de 16 830 € pour l'ensemble de cette opération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 16 830 € à la commune de Sommepy Tahure pour l'aménagement du Boulevard Wassenach.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

---

4 - Convention de prestation de services concernant l'instruction des "autorisations droit du sol".

Brigitte CHOCARDELLE explique que durant la période où la Communauté de Communes de la Région de Suippes était sans agent chargé d'urbanisme, en raison de la démission de Margot Lopez, la commune de Sainte Ménehould avait mis à notre disposition un de leurs agents. Aujourd'hui l'agent de Sainte Ménehould est en congé maternité et Guillaume Sarnelli va instruire les demandes d'urbanisme de Sainte Ménehould deux jours par semaine, le temps du congé de l'agent.

François MAINSANT précise que l'instruction des demandes d'urbanisme nécessite des connaissances très pointues et qu'en l'occurrence un instructeur ne peut être remplacé que par un instructeur.

2018/63 - <u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DU SOL</u>

Au terme de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 26 mars 2014, l'État n'instruit plus les autorisations Droit du Sol (ADS) depuis le 1er juillet 2015.

La Communauté de communes de la Région de Suippes a mis en place un service commun en charge des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres.

À cet effet, elle propose d'étendre également cette prestation pour la commune de Sainte Ménehould puisqu'en 2016, elle a bénéficié d'une mise à disposition du service urbanisme de cette commune pendant la vacance du poste chargé d'urbanisme.

L'instructeur en charge du service urbanisme de la ville de Sainte Ménehould sera en congé de maternité du 16 octobre au 4 février 2019 et sollicite la Communauté de Communes de la région de Suippes d'assurer la continuité du service.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver la convention de prestation de service avec la commune de Sainte Ménehould et d'autoriser le Président à la signer afin qu'elle puisse mettre à disposition le service urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la région de Suippes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prestation de service avec la commune de Sainte Ménehould.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

ENVIRONNEMENT

5 - Aménagement de la pisciculture de la Cheppe : Demande de subvention FEDER.

Marcel BONNET explique qu'une demande de subvention FEADER a été faite pour ces travaux et que l'obtention est pratiquement impossible vu la complexité des procédures d'élaboration du dossier et d'instruction des demandes. Le Pays de Chalons, en charge de l'instruction a renoncé à poursuivre sa mission dans le cadre du Groupement d'Action Local en charge de la gestion des fonds européens.

Une subvention FEDER (Fonds Européen de DEveloppements Régional), est sollicitée afin de compléter le plan de financement.

François MAINSANT demande à Marcel BONNET de détailler en quelques mots l'ensemble du projet. Ce à quoi le Maire de La Cheppe explique que l'aménagement du site a pour but de :

- *Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire de la rivière*
- *Augmenter les potentialités écologiques du cours d'eau ;*
- *Concentrer la lame d'eau sur une section étroite durant les périodes de faibles débits, pour augmenter la vitesse du courant et maintenir une hauteur d'eau ;*
- *Sécuriser le site et le valoriser d'un point de vue paysager*
- *Mettre en place un parcours pédagogique pour le grand public*

2018/64 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ET DES AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES SUITE À L'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE DE L'ANCIENNE PISCICULTURE DE LA CHEPPE

Par délibération n° 2015/57 du 21 mai 2016 le Conseil Communautaire a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne pour la réalisation des travaux de restauration hydromorphique et de rétablissement de la continuité écologique de la Noblette au droit du site de l'ancienne pisciculture ainsi que le volet pédagogique.

Ces travaux et aménagement du volet pédagogique peuvent également faire l'objet d'un financement FEDER.

L'opération consiste à la réalisation d'un sentier pédagogique sur environ 550 mètres suite à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique et de rétablissement de la continuité écologique de la Noblette au droit du site de l'ancienne pisciculture. Ce cheminement, ouvert au grand public, sera par ailleurs accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Des panneaux d'informations (6 unités) à but pédagogiques seront placés stratégiquement au cours du sentier. Du matériel urbain sera installé aux abords du site, il viendra compléter les aménagements existants.

Ainsi, une ou plusieurs plaquettes de communication seront éditées (Les formats et le nombre d'impression des plaquettes ne sont aujourd'hui toujours pas arrêtés). Le logo de l'AESN et FEDER apparaîtront sur l'ensemble des supports de communication.

Les thématiques susceptibles d'être retenues pour les différents panneaux pédagogiques sont les suivantes :

1- Accueil (Placé à l'entrée du site)
2- Ouvrage / Continuité écologique
3- Cours d'eau / Retour sur le projet de renaturation
4- Zone Humide
5- Espèces des milieux aquatiques
6- Mares / Amphibiens

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 80 619 € TTC répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			**FINANCEMENTS PREVISIONNELS**		
Nature des dépenses	**Montants**	**Montants**	**Financeurs pressentis ou sollicités**	**Aides sollicitées**	**% sollicité**
	HT	**TTC**			
Maîtrise d'œuvre	10 400,00€	12 480,00 €	Feder	27 979,20 €	**34,70**
Travaux	53 990,50 €	64 788,60 €	AESN	36 516,00 €	**45,30**
Infographiste pour panneaux pédagogiques	2 340,00 €	2 808,00 €			
Plaquettes de communication	452,00 €	542,40 €			
			Autofinan-cement	16 123,80 €	**20,00**
TOTAL des dépenses prévues	**67 182,50 €**	**80 619,00 €**	**TOTAL financements prévus**	**80 619,00 €**	**100,00**

Considérant le plan de financement prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la convention de mandat avec la commune de la Cheppe

VU la délibération n° 2015/57 du 21 mai 2016 relative à la demande de subvention auprès de l'AESN,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le président à solliciter l'aide financière de FEDER au taux maximum

AUTORISE le président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

---

6 – Adhésion au SYndicat Mixte du Sud-Est de la Marne (SYMSEM).

François MAINSANT rappelle que

- plusieurs rencontres avec le SYndicat Mixte du Sud-Est de la Marne (SYMSEM) ont eu lieu. Notamment celle du 18 octobre dernier, où Monsieur René SCHULLER, Président du SYMSEM, est venu, au bureau communautaire, faire une présentation détaillée des actions du Syndicat.

- GEOTER va disparaître car l'ancienne Communauté de Communes de Mourmelon le Grand doit intégrer dans la totalité « ses compétences » et notamment celle des déchets ménagers. Ce qui implique que la Communauté de Communes de la Région de Suippes reste seule collectivité adhérente au syndicat GEOTER. Ce dernier sera dissout le 31 décembre 2019.

Daniel DIEZ estime :

- avoir reçu les informations nécessaires quant à l'organisation de l'enlèvement des ordures ménagères mais très insuffisantes quant aux coûts des prestations.

- que le coût des déplacements dans les déchetteries, l'enlèvement des papiers, des déchets bio… reste inexpliqués.

- qu'il est impossible de voter la délibération pour adhérer au SYMSEM

- demande qu'une comparaison chiffrée soit effectuée entre les 3 organismes collecteurs de déchets ménagers (SYMSEM, CAC et GRAND REIMS)

- que la fermeture définitive de GEOTER n'interviendra que le 31 décembre 2019, et que vue cette échéance relativement lointaine, il n'est pas souhaitable de se précipiter.

Ce à quoi François MAINSANT propose à l'Assemblée d'ajourner le vote d'adhésion au syndicat.

II - <u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

François MAINSANT propose à l'Assemblée que la FONDATION DU PATRIMOINE vienne expliquer son mode de fonctionnement, quant aux demandes de subventions pour les églises. La présentation se fera au prochain Bureau Communautaire du 29 novembre 2018 à partir de 18 heures.

Catherine BOULOY

- *fait un point sur l'organisation des cérémonies du 11 novembre et plus particulièrement le déroulé des célébrations du centenaire.*
- *précise que les cloches des églises des 16 communes de la Communauté de Communes de la Région de Suippes sonneront toutes en même temps à 11 heures durant 4 minutes.*
- *précise qu'un lâcher de ballons gonflés à l'hélium (bouteilles disponibles pour toutes les communes, à prendre à l'issue de la réunion) sur lesquels sont inscrits des messages de paix, aura lieu dans la plupart des communes pendant la cérémonie.*
- *explique qu'un feu d'artifice sera tiré ce 11 novembre à 18 h 30 à Suippes et qu'un vin chaud sera offert et clôturera cette célébration.*

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 45.

Fait à Suippes, le 8 novembre 2018

Le Président,

Communauté de Communes de la Région de Suippes (MARNE)

F. MAINSANT